

**Grand VIDE-GRENIERS**

**organisé par le LIONS Club Les Balcons de Provence**

**au profit de ses œuvres sociales**

**Dimanche 31 Mai 2020 de 6h30 à 18h00** (exposants)

 **de 8h00 à 18h00** (visiteurs)

**parking UGECAM près du stade de La Gaude**

**Informations** : téléphone : **06.38.39.25.72** ou courriel : lions.balcons@laposte.net

|  |
| --- |
| **EXPOSANT** |
| **NOM** |  | **Prénom** |  |
| **Adresse** |  |
| **Ville** |  | **Code Postal** |  |
| **Courriel** |  | **Téléphone** |  |
|  |   |  |  |
| **VÉHICULE - un seul véhicule par emplacement** |
| **Type de véhicule** |    | **Marque** |  |
| **Remorque** |   | **Immatriculation** |  |
| **EMPLACEMENT – Prix de 25 €** par emplacement de **5 m x 5 m** |
| **Nombre d’emplacements** |  | **Prix Total** |  |
|  |  |  |   |
| **CAUTION** | **Un chèque de caution de 40 €** est exigé de chaque exposant lors de l’inscriptionsi l’emplacement est rendu propre le chèque sera détruit ou restitué. |
|  | précisez l’option choisie |   |
| **L’exposant** accepte sans réserve les conditions d’utilisation de l’emplacement et du règlement, telles qu’elles sont énumérées dans la page intitulée « Règlement et conditions générales» de ce document, en son nom et en celui des personnes qui l’accompagnent. **Il s’engage à ne pas vendre de marchandises neuves.** |
| Établir les chèques au nom du « Lions Club Les Balcons de Provence » et les envoyer avec le bulletin d’inscription rempli et **signé,** accompagnés d’une copie de la carte d’identité et une copie d’une facture (EDF, gaz, eau) à :M. Masselis 110 chemin de l’ancienne gare - 06640 Saint-Jeannet. |
| **Précisez le mode de retour du dossier validé par le Lions Club** |  |  |
| Le |  | à |  |
|  Signature de l’exposant précédée de la mention « Lu et approuvé » |
| **Important : se munir impérativement du document validé par le Club et le mettre sur le**  **pare-brise du véhicule pour accéder au vide-greniers.**  |

Par quel moyen avez-vous été informé de cette manifestation ?   

   



**RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

1- Le vide-grenier, dont l'Organisateur est le LIONS Club Les Balcons de Provence, est ouvert à toute personne qui en fait la demande.

 Pour l'Exposant, cette activité sera occasionnelle et ne constituera pas un revenu para commercial, exception faite pour les Exposants professionnels.

2- Le présent règlement s'applique à toute personne participant à la manifestation, qui en accepte sans réserve tous les articles.

3- Une pièce d'identité sera impérativement fournie par tous les participants, lors de l'inscription.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du LIONS Club Les Balcons de Provence, ou en espèces. Le renvoi à l’Exposant du bulletin d’inscription ou autre Pass, validé par l’Organisateur, tiendra lieu de reçu des sommes reçues.

4- L'Exposant doit pouvoir justifier à l'Organisateur de l'origine des objets exposés, ainsi que le détail listé des dits objets.

L'emplacement est nominatif.

Chaque exposant s'engage à pouvoir fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Organisateur est pour sa part couvert en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. A cet effet, la manifestation étant organisée par des bénévoles dans un but non lucratif, les bénéfices étant affectés aux œuvres du LIONS Club, par ce fait louable, l'Exposant renonce à tous recours juridiques envers I' Organisateur.

5- L'emplacement attribué le jour de la manifestation, devra être respecté, sans aucun débordement sur les voies d'accès qui devront être laissées libres à la circulation des véhicules de sécurité et de secours.

6- La marchandise ne devra pas être neuve et devra être la seule propriété de l'Exposant. En cas de contrôle, sa seule responsabilité pourra être engagée. À cet effet, tous les objets de contrefaçon sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation.

7- La vente de produits alimentaires et boissons est interdite par les Exposants, sauf convention signée avec l'Organisateur. .

8- Toute cassette, CD, ouvrage et d'une façon générale toute diffusion de produits ou supports portant sur des activités illicites ou proscrites par les règles relatives aux bonnes mœurs et à la bienséance sont formellement interdits. Toute dérogation, après contrôle et avertissement entraînera I' exclusion sans aucun remboursement.

9- Un seul et unique véhicule sera admis par emplacement demandé dans le bulletin nominatif de réservation validé.

10- Le déballage se fera entre 6h30 à 8h00

11. L’Exposant s’engage à ne pas remballer et ne pas partir avant 17h00 (pour des raisons de sécurité), sauf demande expresse à préciser à la réservation.

12- Les chèques seront encaissés 8 jours avant la manifestation. De convention entre l'Exposant et l'Organisateur, ce dernier pourra annuler la manifestation 1 ou 2 jours avant (forces majeures, intempéries, etc.). Les exposants seront avertis 1 ou 2 jours avant par courriel et /ou SMS. En cas d’annulation, les sommes versées lors de l’inscription seront remboursées. L'Exposant accepte ce principe.

13- L'Organisateur déclare, que le profit de la manifestation est entièrement destiné aux œuvres sociales du LIONS Club. A cet effet, il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée. L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser la place vacante à partir de 8h00.

14- Pour raison de sécurité, tous les modèles de bouteilles de gaz sont formellement interdits sur le site, ainsi que l'allumage de feu, genre grill, barbecue etc.

15- Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire.

16- Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu’eux ou leur étal pourrait occasionner.

17- Chaque exposant apporte son matériel, l’emplacement lui est fourni nu.

18- Sont interdits d’exposition tout objet contrevenant aux lois contre le racisme, la xénophobie et l’antisémitisme. L’Organisateur a le droit d’en demander l’enlèvement de l’étal de l’Exposant.

19- IMPORTANT : Il n’y a pas d’emplacement pré-alloué et l’attribution des emplacements se fera par l’Organisateur au fur et à mesure des arrivées des exposants pour optimiser leur temps d’installation. L’Exposant ne pourra en aucun cas réclamer un emplacement spécifique ni à l’inscription ni à l’arrivée sur les lieux du vide-greniers. Les emplacements seront tracés sur le sol mais n’auront pas d’identification.

Fin du règlement et des conditions générales.